Image not found or type unknown

Accident du travail en interim

Par **Paolo MICAELO**, le **09/05/2017** à **16:18**

Bonjour,

J'ai travaillé un mois et demi en intérim pour une entreprise qui remplace du mobilier de bureau.
Au bout de quelques semaines, j'ai constaté une douleur au niveau du bas du dos et le long de la jambe droite jusqu'au pied. Vu que je voulais garder mon emploi, j'ai pris sur moi cette atroce douleur et j'ai continué de travailler avec ce mal de dos et de jambe.
Fut un moment ou je ne supportais plus cette douleur, à cause des longs déplacements.
Comme j'étais avec un collègue et qu'il n'avait plus de permis de conduire, je faisais tous les trajets aller-retour, ce qui amplifiait la douleur.
Le lendemain, un vendredi, je suis resté à l'hôtel car impossible de me rendre sur les chantiers et mon collègue a dû se rendre seul sur les chantiers pour honorer les contrats.
Le fait d'être resté à l'hôtel, est ce considéré comme être au travail puisque je suis en déplacement ?
Est-ce considéré comme accident de travail?
Mon collègue ne souhaite pas témoigner, que dois-je faire pour prouver l'AT, sachant que j'ai prévenu mon employeur 2 mois après les faits?
En faite, je suis allé chez le médecin pour un état grippal et pour mon problème de dos et de sciatique.
Le médecin m'à fait un arrêt que pour l'état grippal mais pas pour mon problème de dos, car il voulait que je fasse une IRM avant.
J'ai pas compris sa logique! Bref, je suis dans la mouise.

Par **P.M.**, le **09/05/2017** à **16:47**

Bonjour,
Vous aurez beaucoup de mal à faire valoir qu'il s'agisse d'un accident de travail dans les circonstances que vous décrivez d'autant plus que vous n'avez pas prévenu ni l'employeur ni l'entreprise utilisatrice immédiatement...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés